

**Objet : Instituts Supérieurs d'Architecture.
Année académique 2008-2009 - Calendrier**

Réseaux : tous

Niveaux et services : Instituts Supérieurs d'Architecture

Période : Année académique 2008 -2009

- **Aux Pouvoirs Organisateurs et à Messieurs les Directeurs des Instituts supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française**

- **Pour information :**

- **Aux responsables des réseaux;**
- **Aux organisations syndicales;**
- **A la Fédération des Etudiants Francophones;**
- **A l'U.N.E.C.O.F.**
- **Au C.J.E.F.**

Autorité : La Ministre de l'Enseignement supérieur

Signataire : Marie-Dominique SIMONET

Gestionnaire : Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique

Personne-ressource : Isabelle CRAVILLON-Attachée-Tél. :02/690.87.97-Fax :02/690.87.76

Référence : ARCH.

Nombre de pages - texte : 2

I. Rentrée académique 2008-2009 :

La rentrée aura lieu le lundi 15 septembre 2008.

II. Congé de vacances annuelles des membres du personnel directeur et enseignant des Instituts Supérieurs d'Architecture - Arrêté Royal du 1^{er} août 1977 fixant le règlement organique des établissements de l'Etat d'enseignement supérieur de type long et de plein exercice - Article 21:

Les membres du personnel directeur et enseignant des Instituts Supérieurs d'Architecture bénéficient de 12 semaines de congé de vacances annuelles fixées comme suit :

1. **Vacances d'hiver** : deux semaines englobant la Noël et le Nouvel An coïncidant avec les vacances en vigueur dans l'enseignement fondamental et secondaire (du lundi 22 décembre 2008 au vendredi 2 janvier 2009 inclus);
2. **Vacances de printemps** : deux semaines coïncidant avec les vacances en vigueur dans l'enseignement fondamental et secondaire (du lundi 6 avril 2009 au vendredi 17 avril 2009 inclus);
3. **Vacances d'été** : huit semaines comprises entre le 29 juin 2009 et le 28 août 2009, dont quatre semaines consécutives au moins;

III. Périodes pendant lesquelles certaines activités d'enseignement sont suspendues :

Les cours théoriques, les séances d'application, de bureaux d'études, de travaux pratiques, de laboratoires, les séminaires, les projets figurant à l'horaire général des cours et les sessions d'examens sont suspendus :

1. Les jours fériés suivants :

- ◆ le mardi 11 novembre 2008 (Armistice)
- ◆ le lundi 13 avril 2009 (Pâques)
- ◆ le vendredi 1^{er} mai 2009 (Fête du Travail)
- ◆ le jeudi 21 mai 2009 (Ascension)
- ◆ le lundi 1^{er} juin 2009 (Pentecôte)

2. Pendant les vacances d'hiver qui s'étendent sur deux semaines, englobant la Noël et le Nouvel An (du lundi 22 décembre 2008 au vendredi 2 janvier 2009 inclus);
3. Pendant les vacances de printemps, qui s'étendent sur deux semaines fixées par le Gouvernement (du lundi 6 avril 2009 au vendredi 17 avril 2009 inclus);

4. Pendant les vacances d'été;

Par contre, les activités d'enseignement suivantes ne sont pas suspendues pendant ces périodes :

- ◆ les travaux de fin d'année, le mémoire ou le travail de fin d'études;
- ◆ les stages prévus au programme d'études, organisés individuellement ou en groupe;

Pour rappel, en application de l'article 21 de l'arrêté royal du 1^{er} août 1977, les activités d'enseignement, les sessions d'examens non comprises, sont réparties sur 30 semaines au moins.

Je vous signale par ailleurs que le personnel administratif des Instituts supérieurs d'Architecture tombe sous l'application de l'arrêté royal du 8 décembre 1967, pris en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 28 février 1967 déterminant les positions administratives du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat.

La Ministre de l'Enseignement
supérieur, de la Recherche scientifique
et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET